

Pour informations

NUMEROS UTILES

→ Mairie :	02.54.87.50.08
→ Internet :	sg.mairie.muides@wanadoo.fr
→ Préfecture de Loir-et-Cher :	02.54.81.54.81
→ Direction Départementale des Territoires :	02.54.55.75.00
→ Direction Régionale de l'Environnement :	02.38.49.91.91
→ Service Départemental d'Incendie et de Secours :	02.54.51.00.00
→ Conseil Général du Loir-et-Cher :	02.54.58;41.41
→ Service de Météo France :	3250
→ Pompiers :	18 ou 112
→ Police ou Gendarmerie :	17
→ SAMU :	15



DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs

Commune de Muides-sur-Loire

Sommaire

Préambule

Le risque inondation

- cartographie
- définition du risque inondation

Le risque Transport de matières dangereuses

- Cartographie TMD
- Définition du risque transport de matières dangereuses

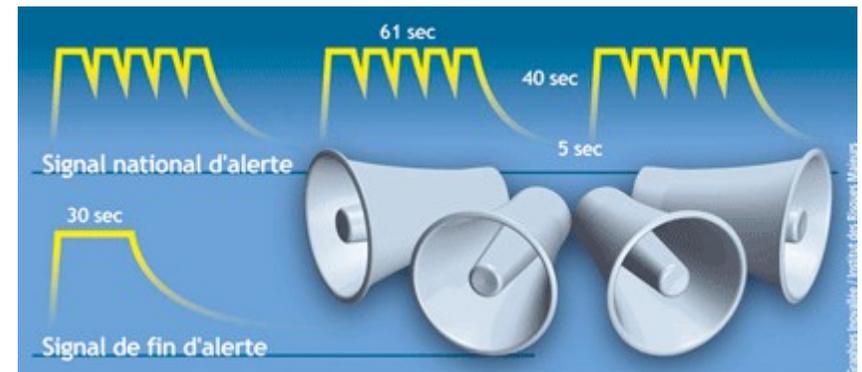
Le risque nucléaire

- Cartographie de la zone de danger
- Définition du risque nucléaire

Dispositifs d'alerte

Sirène RNA (Réseau National d'Alerte)

rue Nationale activable par le Centre de Secours de Muides et par le S.D.I.S. de Loir-et-Cher



Information porte à porte pour le risque inondation prévisible pour évacuation 48 heures à l'avance des foyers concernés.

Organisation communale de crise

- Responsabilité :

La sécurité publique en situation de crise incombe en premier lieu au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Il doit alerter les habitants et il doit pourvoir en urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

- Organisation

Un plan communal de sauvegarde (PCS) doit être établi. Il est axé sur la sauvegarde des personnes et des biens.

Le PCS est principalement axé sur la lutte contre les inondations.

Pour donner l'alerte et assurer le déclenchement des opérations, une permanence est assurée par un élu.

La population est alertée et informée de la nature des événements et des comportements à adopter.

- Lorsque la gravité de l'événement le justifie, la direction des opérations de secours relève du Préfet.

Préambule

Aucune commune n'est à l'abri d'une catastrophe. Qu'il s'agisse d'inondations, d'éboulements de terrain, de feux de forêts, ou de matières dangereuses. Pour y faire face, les pouvoirs publics disposent de tout un arsenal d'outils législatifs et réglementaires.

Réglementation : La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 aide les communes à faire face à des risques toujours plus nombreux et diversifiés.

Les principaux outils de prévention et de gestion des risques : Établis par le préfet (DDRM, ORSEC), le maire (DICRIM, PCS) ou les pompiers (SDARC), de nombreux documents d'information, consacrés à la prévention et à la gestion de crises et imposés par la loi, visent à améliorer l'analyse des risques, leur prise en compte dans les documents d'urbanismes, l'information à la population ou la planification des secours.

Rôle du maire : En vertu de ses pouvoirs de police, le maire est responsable non seulement de la transmission de l'alerte aux habitants, mais également de l'organisation des premiers secours et de l'accueil des sinistrés. Il agit en concertation avec les services de secours, les forces de l'ordre et le préfet si la situation l'exige.

En cas de crise, l'élu local prend les premières mesures d'urgence. Avant d'alerter la population, il réunit les moyens nécessaires, fait évacuer les zones dangereuses, interdit les accès à la zone du sinistre et dirige les préparatifs pour l'accueil des victimes.

Population : La préparation aux situations de crise passe également par la sensibilisation des habitants. Celle-ci se révèle indispensable : les conséquences humaines seront de moindre gravité si la population a pris conscience des risques qui pèsent sur elle. La communication en temps de crise, elle, repose sur des systèmes d'alerte, en voie de rénovation, et des médias très diversifiés.

Mot du Maire

Chers concitoyens,

L'objectif du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est de vous rendre conscients de certains dangers auxquels vous pourriez être exposés un jour et plutôt que de vous inquiéter, de vous rassurer.

Informés sur les phénomènes à risques, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger, vous serez ainsi moins vulnérables.

Trois risques majeurs peuvent être répertoriés sur la commune de Muides-sur-Loire :

Le risque naturel d'inondation pourrait affecter une partie de notre commune. Le Plan Local d'Urbanisme approuvé fin 2008, a délimité la zone submersible concernée. De par la traversée de deux grands axes routiers (RD 112 et RD 951), Muides est également concernée par le risque de transport de matières dangereuses. Enfin, la proximité de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-Nouan, en cas de défaillance technique, nous exposerait à des risques d'irradiation ou de contamination.

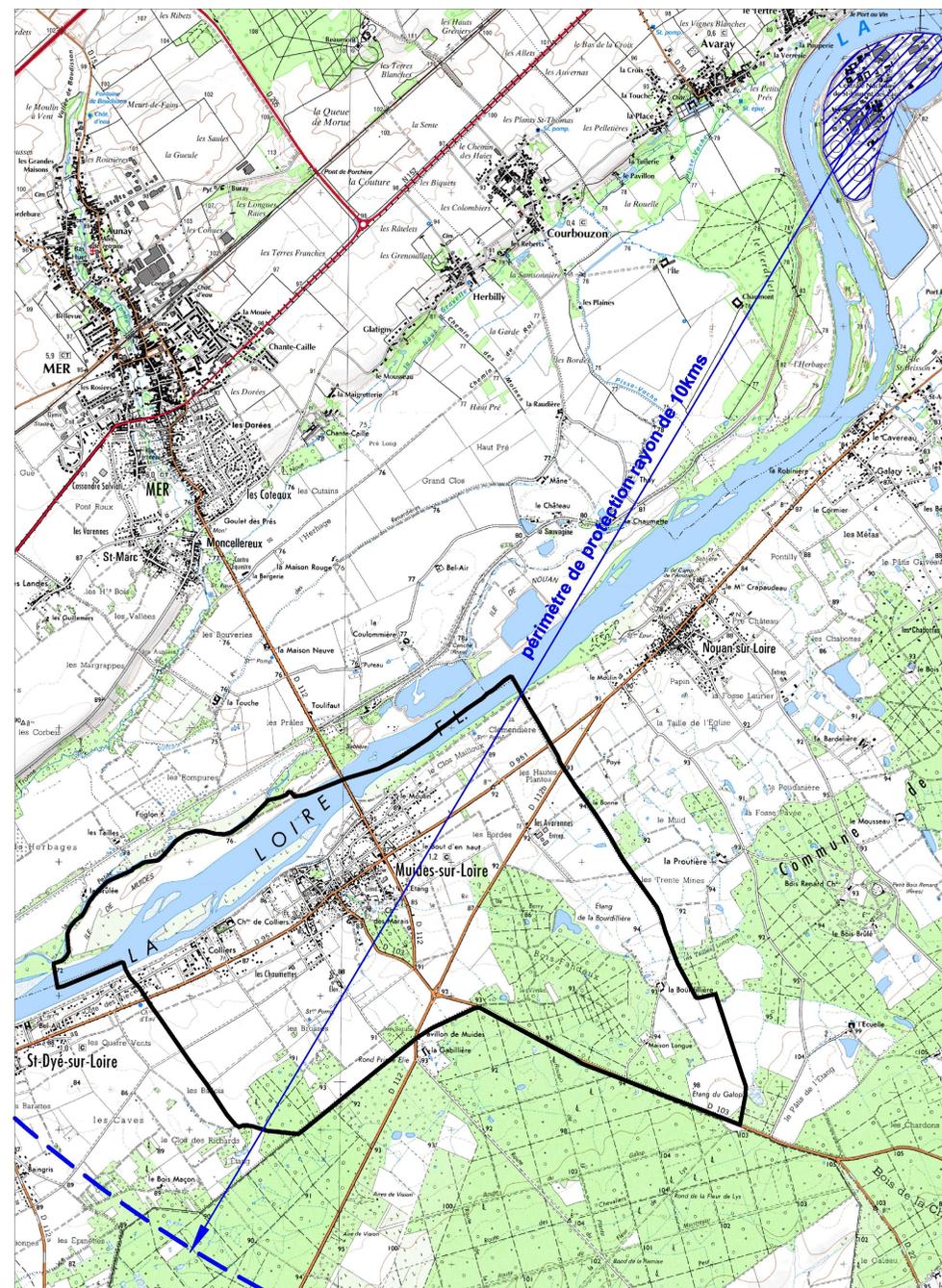
Vous rassurer certes, mais le risque zéro n'existant pas, je vous conseille de lire attentivement le fascicule du DICRIM, afin de développer les bons réflexes en cas de risques majeurs avérés. Je me tiens à votre disposition pour commenter tous éléments d'information contenus dans le DICRIM, qui vous poseraient question.

Comptant sur votre esprit coopératif individuel et solidaire, en situation de crise, je vous prie de croire, chers concitoyens, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Maire,

Bernard CLEMENT

Commune de MUIDES SUR LOIRE Risque Nucléaire



- des plans de secours élaborés, rédigés et mis en œuvre par l'industriel (plan d'urgence interne PUI) ou par le Préfet (plan particulier d'intervention (PPI) lorsque l'accident peut avoir des conséquences en dehors du site,

- des exercices de simulation permettant d'en vérifier l'efficacité,

- la distribution de comprimés d'iode.

Les bons réflexes

Avant

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de sécurité. Le signal d'alerte doit comporter trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute espacées de 5 secondes Si vous l'entendez: mettez vous à l'abri, confinez-vous et écoutez la radio

Dès le signal d'alerte

- Rejoindre le bâtiment le plus proche. En l'absence de bâtiment, se mettre dans un fossé ou derrière un obstacle et protéger toutes les surfaces de peau exposées par un linge

- S'y confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées), arrêtez la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau,

- Ne pas fumer,

- Ne pas téléphoner,

- Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre FRANCE INTER G.O 1852 m (prévoir un transistor à piles)

- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation : la fin de l'alerte sera annoncée par les autorités ainsi que par la radio.

Après

- si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer les poussières radioactives dans la pièce confinée, de protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements.

- suivre absolument les consignes (irradiation, contamination, iode stable, produits frais..

Et si ça arrivait....

LE RISQUE INONDATION

Qu'est ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion rapide ou lente, d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables.

On distingue plusieurs types d'inondations :

- *des inondations de plaine* dues à un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,

- *des ruissellements* (en secteur urbain) lors de pluies de forte intensité dûs à une saturation du réseau d'évacuation des eaux,
- *les crues de type torrentiel* dans les zones à relief accentué

- *la submersion des terrains* après une rupture de barrage.

Prévention

Le schéma de prévention des risques inondation (article L562-2 du code de l'environnement) est un document d'orientation sur 5 ans qui fixe les objectifs généraux et un programme d'action de prévention à conduire dans le département en ce qui concerne :

- la surveillance et prévision des phénomènes;
- les travaux visant à réduire le risque;
- la prise en compte du risque dans l'aménagement;

- l'information et éducation sur les risques;

- le retour d'expérience.

La prévision des crues est assurée par le Service de Prévision des Crues (SPC) :

↳ la DDE de Maine et Loire à Angers pour les crues du Loir.

La zone exposée à ce risque est déterminée (cf carte).

Protection

Le service d'annonce des crues alerte la Préfecture dès que le seuil d'alerte est atteint. Celle-ci met alors à la disposition des maires un serveur vocal annonçant les cotes et les tendances (vitesse de la montée des eaux ou décrues).

Actuellement, il est possible de consulter:

- le répondeur d'urgence de la préfecture au 02 54 81 54 24. Les informations sont réactualisées trois fois par jour

- Audiotel Orléans 08 25 15 02 85

- site internet

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Le PPRI, tout comme l'atlas des zones inondables qui l'a précédé, s'inscrit dans la politique gouvernementale ferme de gestion des zones inondables définie par la Circulaire du 24 janvier 1994. Les principaux objectifs sont les suivants :

- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et les limiter dans les autres zones inondables;

- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues;

- Sauvegarder l'équilibre des milieux dépendants des petites crues et préserver la qualité des paysages à proximité de l'eau.

Les bons réflexes

A l'annonce de pluies intenses

- * Fermez portes, fenêtres et aérations
- * Coupez le gaz et l'électricité
- * Mettez les produits au sec
- * Amarrez les cuves
- * Faites une réserve d'eau potable
- * Prévoyez une évacuation sur les hauteurs en emportant le nécessaire (vêtements chauds, médicaments, argents, papiers)

Pendant

- * Ne vous engagez pas dans les zones inondées ou à proximité des cours d'eau en crue, afin de ne pas être emporté ou encerclé par la crue
- * Gagnez les étages supérieurs d'une habitation
- * N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- * Ne prenez pas votre voiture
- * Informez vous de la montée des eaux en écoutant la radio (France Inter 1852 m)
- * Coupez l'électricité
- * N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre par les secours
- * N'utilisez pas l'eau des puits particuliers
- * Surveillez la qualité de l'eau du réseau public avant consommation

Après

- * Aérez et désinfectez les pièces
- * Chauffez dès que possible
- * Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche
- * N'utilisez pas l'eau des puits particuliers
- * Informez-vous de la qualité d'eau du réseau public avant consommation (Mairie)

Et si ça arrivait....

LE RISQUE « NUCLEAIRE »

Prévention

Le risque nucléaire est un événement accidentel, avec des risques d'irradiations ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Le risque majeur est la fusion du cœur d'une centrale nucléaire.

En cas d'accident, les risques sont de deux ordres:

- risque d'**irradiation** par une source radioactive: en France, ce risque ne concerne que le personnel de la centrale,
- risque de **contamination** par les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliments frais, objets)

Les conséquences pour l'individu sont en fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive). On se protège de l'irradiation par des **écrans** (plomb, métal...) et de la contamination par le **confinement**.

Il n'y a pas eu en France d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population. Toutefois, en raison de la présence de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux et à titre préventif, une information de la population sur les risques encourus doit être faite.

- une réglementation rigoureuse imposant aux centrales nucléaires:
* une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation

* une étude de dangers où l'industriel identifie de façon précise tous les accidents pouvant survenir dans son établissement ou leurs conséquences: cette étude le conduit à prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires (enceinte de confinement, séparation des circuits de refroidissement, filtres à sable..) et à identifier les risques résiduels,

* une étude publique
* des autorisations délivrées par décret pour l'implantation et l'ouverture de l'installation, pour les limites des rejets,
* la maîtrise de l'aménagement autour du site,
* l'information de la population à l'aide de plaquettes spécifiques au risque nucléaire

- une formation initiale et continue du personnel à la sécurité

- un contrôle permanent de l'installation et des rejets

Et si ça arrivait....

LE RISQUE « TRANSPORT DE MATIERES DANGEUREUSES »

Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisations, de matières dangereuses telles que les produits inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont assimilables à ceux du risque industriel.

Toutes les communes traversées par un grand axe de circulation ou une voie ferrée sont de ce fait soumises à ce risque.

Les accidents de TMD peuvent se produire n'importe où, mais les axes les plus importants sont aussi les plus concernés.

La commune de Muides est concernée par la traversée de la RD 951, axe ligérien important sur la desserte du département et de la région.

Les différents modes de transports sont soumis à des réglementations rigoureuses sur :

- * la formation des personnels de conduite,
- * le mode de chargement et d'embarquement des produits,
- * les mesures particulières lors des constructions, plantations et travaux à proximité des canalisations,
- * les règles de circulation et de stationnement des véhicules,
- * l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés.

Prévention

La prévention repose en matière de transports sur les obligations auxquelles sont soumis les acteurs du transport :

- * la réglementation concernant l'autorisation de création ou de mise en exploitation des infrastructures de transport;
- * les arrêtés dit « ADR », « RID » et « ADNR » du 7 juillet 2003 portant respectivement sur le transport des marchandises dangereuses par route et pour le transport routier international, le transport des matières dangereuses par chemin de fer et le transport des marchandises dangereuses par navigation intérieure.

Différents critères sont pris en compte pour déterminer le danger induit:

- * l'explosivité;
- * l'inflammabilité;
- * le comburant;
- * le caractère corrosif;
- * la toxicité;
- * la radioactivité;
- * la température du chargement.

Malgré les prescriptions de sécurité imposées, l'événement accidentel peut se produire.

Aussi, le décret n°88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence prescrit l'élaboration d'un plan de secours spécialisé « Transport de Matières Dangereuses ».

Par ailleurs, il faut noter que les mesures prises dans la circulaire du 7 mars 2003, relative aux actions de prévention et des installations de distribution de l'air dans les établissements recevant du public face à une contamination intentionnelle ou accidentelle de nature chimique ou biologique permettent de diminuer la vulnérabilité des occupants.

Les bons réflexes

Pendant

- * Si l'on est témoin de l'accident : donner l'alerte (Sapeurs-pompiers : ☎18; Police ou Gendarmerie : ☎17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger (panneau orange positionné à l'avant et à l'arrière du véhicule), la nature du sinistre,
- * Rejoindre le bâtiment le plus proche : se mettre à l'abri dans un bâtiment ou quitter rapidement la zone si l'ordre est donné,
- * Se confiner, boucher toutes les entrées d'air, arrêter la ventilation, s'éloigner des ouvertures, ne pas fumer, se rapprocher d'un point d'eau,
- * Couper le gaz et l'électricité,
- * Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles) FRANCE INTER G.O 1852
- * Ne pas tenter de se rapprocher de ses proches ou d'aller chercher les enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux et ils sont protégés,
- * Ne pas téléphoner,
- * Ne pas déplacer de victimes , sauf en cas d'incendie
- * Se laver en cas d'irritation et si possible se changer,
- * Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Dès la fin de l'alerte

- * Aérer le local de confinement